

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 11

Date de convocation du conseil : 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie BLAS, 1^{ère} adjointe (M. le Maire étant empêché)

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : S.BLAS, C.CAILLIEZ, I.MACÉ, P.DELEURENCE, D.MULLIER, F-E WAC, A.DUMONT, J-B DRANCOURT, H.BOUCHEMA, C.FONTAINE, T.VILLIER

Etaient absents avec procuration : L.MARCY procuration à S.BLAS, I.VAN LOVEREN procuration à I.MACÉ, I.DUCHEMIN procuration à A.DUMONT, E.BAUDIN procuration à D.MULLIER

Était absent :

Le secrétariat était assuré par : Charles CAILLIEZ

**PARTICIPATION DES FAMILLES AU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE
AU 01/09/2026
(DELI29062026001)**

Pour la rentrée 2026, il est proposé que la participation des familles au service de la garderie périscolaire soit revue comme suit :

Journée scolaire (hors mercredi et vacances scolaire)

MATIN

- | | | |
|-------------|-------------|--------|
| • Tranche 1 | 7h à 7h45 | 1.10 € |
| • Tranche 2 | 7h45 à 8h30 | 1.10 € |

SOIR

- | | | |
|-------------|---------------|--------------------------------|
| • Tranche 1 | 16h30 à 17h30 | forfait 2.35 € (gouter inclus) |
| • Tranche 2 | 17h30 à 18h00 | 0.75 € |
| • Tranche 3 | 18h00 à 18h30 | 0.75 € |

Une réduction de :

- 15 % est appliquée à partir du 2^{ème} enfant
- 20 % est appliquée à partir du 3^{ème} enfant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette proposition.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026 S²LO

ID : 059-215901331-20260629-DELI29062026001-DE

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la responsable du SGC d'Armentières

Le Secrétaire de séance,
Charles Cailliez
Adjoint au Maire,



Carnin, le 29 juin 2026

Pour le Maire empêché,
Sylvie BLAS
Adjointe au Maire,



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 11

Date de convocation du conseil : 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie BLAS, 1^{ère} adjointe (M. le Maire étant empêché)

Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : S.BLAS, C.CAILLIEZ, I.MACÉ, P.DELEURENCE, D.MULLIER, F-E WAC, A.DUMONT, J-B DRANCOURT, H.BOUCHEMA, C.FONTAINE, T.VILLIER

Étaient absents avec procuration : L.MARCY procuration à S.BLAS, I.VAN LOVEREN procuration à I.MACÉ, I.DUCHEMIN procuration à A.DUMONT, E.BAUDIN procuration à D.MULLIER

Était absent :

Le secrétariat était assuré par : Charles CAILLIEZ

**PARTICIPATION DES FAMILLES
AU SERVICE DE LA CANTINE SCOLAIRE AU 01/09/2026
(DELI29062026002)**

En application de l'article 1^{er} du Décret du 29 juin 2006, les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collège et lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

A ce jour (suite à l'adhésion au dispositif de la cantine à 1€ proposé par l'Etat), il a été institué un barème selon les quotients familiaux comme suit :

- QF < 500 = 0.95 €
- 501 < QF < 1000 = 1 €
- QF > 1000 = 3.95 €

Eu égard aux évolutions de tarifs de nos fournisseurs, il est proposé de revoir le tarif relatif à la troisième tranche à compter du 1^{er} septembre 2026 comme suit :

- QF > 1000 = 4.15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve cette proposition.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la responsable du SGC d'Armentières

Le Secrétaire de séance,
Charles Cailliez
Adjoint au Maire,



Carnin, le 29 juin 2026

Pour le Maire empêché,
Sylvie BLAS
Adjointe au Maire,



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 11

Date de convocation du conseil : 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie BLAS, 1^{ère} adjointe (M. le Maire étant empêché)

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : S.BLAS, C.CAILLIEZ, I.MACÉ, P.DELEURENCE, D.MULLIER, F-E WAC, A.DUMONT, J-B DRANCOURT, H.BOUCHEMA, C.FONTAINE, T.VILLIER

Etaient absents avec procuration : L.MARCY procuration à S.BLAS, I.VAN LOVEREN procuration à I.MACÉ, L.DUCHEMIN procuration à A.DUMONT, E.BAUDIN procuration à D.MULLIER

Était absent :

Le secrétariat était assuré par : Charles CAILLIEZ

**DEMANDE DE SUBVENTION ADVBe AUPRES DU DEPARTEMENT
PROJET POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
SALLE POLYVALENTE
(DELI29062026003)**

Dans le cadre de l'amélioration de l'efficacité énergétique de notre commune, la municipalité de Carnin envisage l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente du village. Cette initiative a pour objectif la réduction de notre consommation d'énergie et la diminution de notre empreinte écologique. Elle s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées avec notamment la refonte complète de l'éclairage public réalisée en 2025.

Le projet consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment communal le plus consommateur en électricité (la salle polyvalente) pour une consommation directe, associée à la consommation collective pour les autres bâtiments communaux très proches (école, mairie et restaurant scolaire). Ce projet générera des économies substantielles, il s'inscrit par ailleurs dans un effort global visant à atteindre les objectifs de la transition énergétique de notre commune.

Les études préliminaires ont été réalisées en partenariat avec notre conseillère en énergie partagée de la MEL. Plusieurs hypothèses sont encore à l'étude pour atteindre la solution la plus équilibrée pour notre village permettant la juste production en fonction de nos besoins. Cette opération, essentielle pour la bonne gestion de nos charges énergétiques et le respect de l'environnement, nécessite un soutien financier pour permettre sa réalisation dans les meilleures conditions.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 059-215901331-20260629-DELI29062026003-DE

Le Département du Nord, dans le cadre de son action Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), et particulièrement sur son volet Energie accompagne les communes de moins de 5000 habitants dans la rénovation énergétique. Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention et de solliciter la subvention ADVBe au taux maximum.

Appelés à délibérer la disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la responsable du SGC d'Armentières

Le Secrétaire de séance,
Charles Cailliez
Adjoint au Maire,



Carnin, le 29 juin 2026

Pour le Maire empêché,
Sylvie BLAS
Adjointe au Maire,



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 11

Date de convocation du conseil : 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie BLAS, 1^{ère} adjointe (M. le Maire étant empêché)

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : S.BLAS, C.CAILLIEZ, I.MACÉ, P.DELEURENCE, D.MULLIER, F-E WAC, A.DUMONT, J-B DRANCOURT, H.BOUCHEMA, C.FONTAINE, T.VILLIER

Etaient absents avec procuration : L.MARCY procuration à S.BLAS, I.VAN LOVEREN procuration à I.MACÉ, I.DUCHEMIN procuration à A.DUMONT, E.BAUDIN procuration à D.MULLIER

Était absent :

Le secrétariat était assuré par : Charles CAILLIEZ

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
(DELI29062026004)

Madame Blas expose que l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités (CGCT) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) stipule qu'à compter du 1^{er} mars 2020 les communes de plus de 1 000 habitants devront, dans un délai de six mois suivant leur installation, établir leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut ainsi se doter des règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (art. L2312-1 du CGCT) – pour les seules communes de 3 500 habitants et plus ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marché (art. L2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L2121-19 du CGCT) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L2121-27-1 du CGCT) ;

Ce document est transmissible au titre du contrôle de légalité et peut être déféré au tribunal administratif.

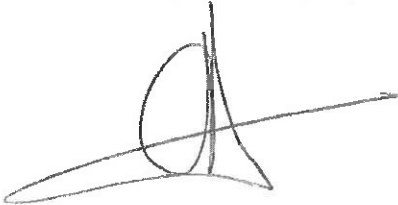
Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le règlement intérieur, joint en annexe.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la responsable du SGC d'Armentières

Le Secrétaire de séance,
Charles Cailliez
Adjoint au Maire,



Carnin, le 29 juin 2026

Pour le Maire empêché,
Sylvie BLAS
Adjointe au Maire,



Ville de Carnin

Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Préambule : Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Article 1 : Installation et réunions du conseil municipal.

Installation

A la première réunion du Conseil suivant immédiatement le renouvellement général de l'Assemblée, ou s'il y a lieu d'élire un nouveau Maire, le doyen d'âge en assume la présidence.

Le Maire est élu en séance publique, au scrutin secret.

Les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Pour l'élection du Maire et des Adjoints, les bulletins blancs ou nuls n'entrent pas en ligne de compte dans le calcul de la majorité.

Lorsque, après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages à ce scrutin :

- Pour le Maire, le plus âgé est déclaré élu
- Pour les Adjoints, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus

Réunions

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le Conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation par un tiers des membres du Conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux.

Toute convocation est faite par le Maire.

Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux membres du conseil par voie dématérialisée ou à défaut d'accord du Conseiller, déposée en son domicile trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé (sans pouvoir être inférieur à un jour franc) :

- Par le Maire.
- Par le représentant de l'Etat dans le département

Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour.

Le Maire fixe l'ordre du jour.

Tenue des réunions du conseil municipal

Article 7 : Le rôle du maire, président de séance.

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal.

Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 8 : Le quorum.

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 9 : Les procurations de vote.

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 10 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal.

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un secrétaire parmi ses membres.

Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Article 11 : La communication locale.

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse et être retransmises par tout moyen de communication audiovisuelle officielle.

Le compte-rendu synthétique est envoyé par voie numérique ou à défaut postale, à l'ensemble des conseillers municipaux, fait l'objet d'un affichage en mairie et est inséré sur le site internet communal.

Pour le reste, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales, les lois et réglementations en vigueur s'appliquent.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, les abstentions ne sont pas comptabilisées.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire.

A égalité des voix après le troisième tour de vote à bulletins secrets, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret des nominations sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les membres du Conseil Municipal ne doivent pas prendre part aux débats et délibérations portant sur les affaires dans lesquelles ils ont un intérêt soit personnellement, soit comme mandataire.

Article 19 : Le procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet. Elles sont inscrites au procès-verbal, qui est adopté à la séance suivante du Conseil hormis le dernier du mandat.

Elles sont signées par le maire ou la personne qui a présidé et le secrétaire de séance.

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Article 20 : Expression de la minorité dans le bulletin d'information générale.

Selon l'article L 2121-27-1 du CGCT : " Dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. "

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers majoritaires et celle des conseillers n'appartenant pas à la majorité et ce dans les conditions suivantes :

Au sein d'un Conseil Municipal de 15 membres, chaque conseiller municipal disposera d'1/15^{ème} de l'espace disponible.

b) Modalité pratique

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir les membres du Conseil Municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en Mairie des textes prévus pour le journal municipal.

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication.

La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative.

Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire.

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE CARNIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 11

Date de convocation du conseil : 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie BLAS, 1^{ère} adjointe (M. le Maire étant empêché)

Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : S.BLAS, C.CAILLIEZ, I.MACÉ, P.DELEURENCE, D.MULLIER, F-E WAC, A.DUMONT, J-B DRANCOURT, H.BOUCHEMA, C.FONTAINE, T.VILLIER

Etaient absents avec procuration : L.MARCY procuration à S.BLAS, I.VAN LOVEREN procuration à I.MACÉ, I.DUCHEMIN procuration à A.DUMONT, E.BAUDIN procuration à D.MULLIER

Était absent :

Le secrétariat était assuré par : Charles CAILLIEZ

**I-Nord – NOMINATION DE REPRESENTANTS
(DELI29062026005)**

Madame Blas informe les membres du conseil municipal que la commune est adhérente à l'Agence iNord.

Conformément à l'article 10 de leurs statuts, il convient, suite aux dernières élections municipales, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Agence i-Nord.

Sont proposés :

Titulaire : Charles CAILLIEZ

Suppléant : Louis MARCY

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le responsable de l'agence i-Nord

Carnin, le 29 juin 2026

Le Secrétaire de séance,
Charles Cailliez
Adjoint au Maire,



Pour le Maire empêché,
Sylvie BLAS
Adjointe au Maire,

